CAPACITÉS TRANSVERSALES

Description Le PER publié en août 2008 a retenu 5 capacités transversales: « Communication, et sens critique ». (p.13)

LIGNES D'ACTION DU PLAN D'ÉTUDES

« L'école publique assume sa mission de formation et de socialisation par la promotion des lignes d'action suivantes:

3.1. elle veille, en associant tous les acteurs la signification des traditions, et le sens des de l'institution scolaire, à l'articulation entre l'instruction et l'éducation, de manière à permettre à l'élève de construire ses valeurs éthiques et spirituelles, d'édifier son capital de connaissances et de développer ses compétences; (...)

Le PER s'ouvre par la Déclaration de la Conférence Intercantonale de l'Instruction Publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP), relative aux finalités et objectifs de l'Ecole publique:

Expression

« Elles peuvent trouver différentes formes d'expression dans la formulation du Plan d'études, sans être perçues comme des objets d'apprentissage en soi (...) collaboration, pensée créatrice, stratégie et Intégrées à tous les domaines de réflexion métacognitive, démarche réflexive l'enseignement, les capacités transversales sont clairement reconnues comme relevant de la responsabilité de l'ensemble du milieu scolaire ».

culturels, historiques et sociaux, y compris

des cultures religieuses, afin de permettre

et celle des autres, de saisir et d'apprécier

valeurs diverses cohabitant dans la société

La CIIP affirme que « la transmission des

valeurs fondatrices de la vie commune

l'acquisition d'une formation de base

constituent le socle de l'Ecole publique

<u>confirme</u> « avec force les valeurs de culture

que cette Ecole a mission de transmettre à

l'ensemble de la population scolaire ».

dans une société démocratique ainsi que

à l'élève de comprendre sa propre origine

3.4. elle prend en compte et rend

dans laquelle il vit; (...)

obligatoire »;

accessible la connaissance des fondements

1999 mars DIP. Service de la recherche en éducation (SRED). Publication du rapport du groupe exploratoire (Rapport

canton».

1994 novembre Département de

culture judéo-chrétienne à l'école ».

l'Instruction Publique (DIP). Décision

de créer un « groupe exploratoire sur la

Mandat donné par la Secrétaire générale

1996 octobre Grand Conseil. Adoption

de la motion 1079 (déposée par les Verts)

« concernant l'introduction de cours sur

l'histoire des religions pour les élèves du

2002 début Groupe citoyen « Culture religieuse et humaniste à l'école laïque ». Emergence du groupe.

2002 avril France. « L'enseignement du fait religieux dans l'école laïque ». Rapport au ministre de l'éducation nationale. Régis Debray. (« Rapport Debray »).

2002 avril Grand Conseil. Interpellation urgente du député Patrick Schmied concernant « la question du traitement de la connaissance des religions par l'instruction publique » (Quelle réponse à la motion 1079 et quel usage du Rapport Hutmacher?).

2003 avril DIP et Groupe citoyen « Culture religieuse et école laïque ». Conférence-débat avec MM. Charles Beer, Régis Debray et Walo Hutmacher. Animation: Manuelle Pernoud.

2003 août Neuchâtel. Introduction de l'enseignement des cultures religieuses et humanistes dans le cadre des leçons d'histoire.

2004 juin Conseil de l'Europe. Conseil directeur de l'éducation (Oslo). «La dimension religieuse de l'éducation interculturelle ».

2004 novembre Syndicat des Enseignants Romands. Déclaration relative à la place des religions dans l'école et à l'enseignement du fait religieux.

2005 janvier DIP. « 13 priorités pour l'instruction publique genevoise ». Lettre de Charles Beer (Priorité 11 : Une laïcité engagée).

2006 septembre Le Grand Conseil prend acte du rapport de la commission de l'enseignement et de l'éducation chargée d'étudier le rapport du Conseil d'Etat en réponse à la motion 1079 de 1996.

2008 juin Conseil d'Etat. Réponse à la question écrite de la députée Catherine Baud: « Enseignement du fait religieux à l'école : où en est le DIP ? ».

2008 décembre Conseil de l'Europe. Publication de « Dimension des religions et des convictions non religieuses dans l'éducation interculturelle ». Recommandation.

2009 avril DIP. Conférence-débat: « Enseignement laïque et fait religieux . où en est-on?» (intervenants: Charles Beer, Shafique Keshavjee, Nicole Durisch Gauthier, Andrea Rota). Animation: Isabelle Moncada.

• A Genève, **près de 40**% des élèves de la un mandat d'étude sur les dérives sectaires. scolarité obligatoire ne sont pas d'origine

• Religions en Suisse (PNR 58): Le Fonds national de la recherche scientifique a entamé en 2007, sur mandat du Conseil fédéral, les travaux du programme national de recherche 58. Dans quel but? Objectiver le débat public sur les sujets religieux et élaborer des recommandations concrètes pour une future politique religieuse de l'Etat. Pour ce faire, le PNR 58 s'interroge, entre autres, sur la facon dont l'enseignement public aborde les différentes religions.

• Déontologie. Il est évident que toute forme de prosélytisme pour ou contre une religion donnée n'a aucune place dans l'école publique.

• Dérives sectaires. Suite aux tragédies de l'Ordre du Temple Solaire (1994-1995), le département de Justice et Police du Canton de Genève a confié à un groupe d'experts présidé par M. François Bellanger

Conception: Valeurs et Projets Graphisme: Adrienne Barman Impression : Médecine & Hygiène 2010 Le rapport se termine par des recommandations générales dont nous retenons les lignes suivantes:

« Les experts ont également constaté que les informations à la disposition du public sur les activités des groupements à caractère religieux, spirituel ou ésotérique ainsi que sur les éventuelles dérives sectaires ne sont pas suffisantes. Cette lacune devrait être comblée de deux manières : D'une part, l'introduction de cours sur l'histoire des religions et la culture judéo-chrétienne à l'école apparaît comme une nécessité si l'on veut que les adolescents et les jeunes adultes puissent juger des « produits » proposés par les groupements à caractère religieux, spirituel ou ésotérique à l'aune des valeurs qui forment la base de notre société ».

• Ecole publique - Ecoles privées. Il serait fructueux de connaître les expériences concrètes de ces deux univers pour l'enseignement du fait religieux.

de la Fondation Hans Wilsdorf

LAÏCITÉ & ENSEIGNEMENT **DU FAIT** RELIGIEUX

Culture religieuse et humaniste à l'école laïque Genève

www.ecolelaique-religions.org

I. Zbinden-Staudenmann est enseignante dans une école primaire de Chêne-Bourg. Dans un texte intitulé « Daniel et la fosse aux lions... connais pas ! », elle évoque le manque de références culturelles de ses élèves à l'occasion de l'apprentissage de la chanson « Manhattan-Kaboul » pour les promotions. Elle constate aussi la difficulté dans laquelle se trouvent les enseignants.

« Une approche factuelle et notionnelle des que tous les enseignants s'y attèlent, non religions (sans favoriser l'une ou l'autre) pas pour mettre « Dieu à l'école », mais n'est pas forcément chose aisée pour les enseignants : manque de connaissances

K. Bosko est enseignant d'histoire au Collège Claparède. Il propose depuis plusieurs années un cours facultatif sur les religions de l'Orient. Dans un texte qui présente son expérience, il écrit ceci:

« Empirique, ma démarche didactique s'est nourrie de lectures et de rencontres, et s'est affinée au cours des ans grâce au dialogue avec mes élèves. Peut-être sera-t-elle à même de fournir quelques indications sur le contenu d'un enseignement qui paraît à beaucoup

en la matière, peu ou pas de formation, ou pudeur constituent un vrai frein à cet enseignement. Pourtant l'instituteur ou le professeur est inévitablement confronté au sujet, quelle que soit la discipline : littérature, philosophie, histoire, chant, géographie et parfois même mathématiques ».

« Quant au fait religieux, on en fait rarement mention. Il serait bon pourtant pour redonner un sens à ce qui constitue en partie notre identité ».

indispensable à l'heure où le retour fracassant de l'intolérance contribue à brouiller notre intelligence du phénomène religieux en soi, et des différentes cultures qu'il vivifie ou fossilise ».

« Par-delà un enseignement spécifique, c'est bien le lien à soi et aux autres qui est à renouer: le lien à ces convictions qui ont donné un visage à nos destins, et qui ont irrigué des siècles durant les civilisations du globe, pour le pire bien souvent, pour le meilleur parfois...»

Dimension des religions et des convictions non religieuses dans l'éducation interculturelle

Recommandation CM/Rec(2008)12 adoptée par le Comité des Ministres le 10 décembre 2008

La recommandation vise à assurer la prise en compte de la dimension des religions et des convictions non religieuses dans l'éducation interculturelle comme une contribution au renforcement des

droits de l'homme, de la citoyenneté démocratique et de la participation, et au développement des compétences pour le dialogue interculturel.



l'histoire des religions pour les élèves du

canton ». La mise en application de ces

conclusions doit être conduite avec rigueur

• Le **Plan d'études romand** sera mis en place en 2011 (conséquence d'une modification constitutionnelle votée au plan fédéral le 21 mai 2006). Il amène notre canton à chercher les voies et moyens d'un **enseignement transversal** du fait religieux.

Actuellement, plusieurs processus

l'enseignement du fait religieux sont

• Le **Grand Conseil** a pris acte le 22

d'Etat à la motion des Verts de 1996

« concernant l'introduction de cours sur

septembre 2006 de la réponse du Conseil

concernés par la question de

en cours. En voici trois:

• La Constituante genevoise (2008 - 2012) vise à donner une nouvelle expression à notre façon de vivre ensemble. La question de la laïcité est abordée. Il importe de prendre acte de l'évolution de ce concept entre le 19e et le 21e siècle.

Une **documentation** appropriée doit être mise à la disposition des différents acteurs impliqués dans ces processus: député-e-s, enseignant-e-s, constituant-e-s, parents, grands-parents, citoyen-ne-s. C'est le service que veulent rendre ces quelques pages. Première approche que vous pourrez compléter sur notre site internet:

http://www.ecolelaique-religions.org/

Et nous restons à votre disposition dans la mesure de nos moyens - pour tout complément d'information. Vous pouvez obtenir d'autres exemplaires de ce dépliant sur simple demande auprès de la coordinatrice.

L'avenir s'écrit à l'école Connaissance et dialogue

Devenez sympathisants!

Inscription directement sur le site Pas d'autre engagement que de soutenir cette cause citoyenne

Patrick Schmied Ch. de la Rochefoucauld 7 1290 Versoix 022 755 62 24

Marie-Jeanne Nerfin Coordinatrice Valeurs et Projets Chemin du Foron 7 1226 Thônex Tél. & fax: 022 782 60 30 mjnerfin@gmail.com

• Il est constitué de citoyennes et de citovens aux convictions diverses (agnostiques, athées, personnes en **√**0 recherche, croyants de différentes sensibilités, etc.)

> Ses membres, sans mandat de quiconque, partagent une certitude: il est nécessaire d'agir pour que la culture religieuse et humaniste trouve la place qui lui revient dans l'enseignement public

• Depuis sa création en 2002, ce groupe a contribué à organiser différentes actions citoyennes en vue de faire connaître cette certitude : conférences-débat avec le DIP en 2003 et 2009, rencontres

avec des enseignants, relais de la motion parlementaire des Verts en 1996, mise en valeur du rapport commandé par le DIP en 1994 « Culture religieuse et école laïque » (Rapport Hutmacher), création d'un site internet permettant d'accéder à une abondante documentation, etc.

• Il est conforté par la décision du Grand Conseil du 22 septembre 2006 prenant acte que le « Conseil d'Etat estime essentiel que l'enseignement du fait religieux soit mieux pris en compte dans les écoles publiques genevoises et charge le DIP de prendre les dispositions adéquates ».

Le même terme peut être compris de différentes façons:

> Paul Ricoeur (1996) • Laïcité d'abstention (Laïcité de l'Etat) • Laïcité de confrontation des

arguments (Laïcité de la société civile) Il y a un lien étroit entre ces deux laïcités.

La première ne vit que grâce à la seconde.

Régis Debray (2002) Laïcité d'incompétence (Le religieux ne nous regarde pas) Laïcité d'intelligence (Il est de notre devoir de comprendre)

Il est temps de passer de la première à la seconde. « La laïcité n'est pas une option spirituelle parmi d'autres, elle est ce qui rend possible leur coexistence ».

Québec. Commission Bouchard -Taylor

• Laïcité restrictive (Exclusion de certaines expressions religieuses de la sphère publique)

• Laïcité ouverte (Combinaison d'une stricte neutralité des institutions et de la plus grande liberté possible des individus)

Québec. Georges Leroux cité par Jean Baubérot (2008)

• Laïcité interculturelle « Connaissance du pluralisme religieux dans un espace qui est laïque ».

Genève. DIP. 13 priorités pour l'instruction publique (2005)

• Laïcité engagée « Le DIP a décidé de renforcer la transmission du fait religieux dans l'enseignement genevois, base indispensable à une laïcité construite sur la connaissance ».

Le fait religieux est partout présent.

Dans l'art

• Architecture (cathédrales, églises, etc.)

• Peinture (Rembrandt, Breughel, etc.) Musique (Bach, Mozart, Gospel, etc.)

Le calendrier (et les vacances!)

• Le jeudi du Jeûne genevois Les vacances de Noël

• La semaine de Pâques • Le lundi de Pentecôte

Des lieux

• Le quartier de Saint-Jean • La rue Calvin

• L'avenue du Cardinal-Mermillod

Saint-Saphorin

Des expressions

• On s'en lave les mains

 Le cours des Samaritains Une vision d'apocalypse

• Un bouc émissaire

Des armoiries

· Genève, Bâle, Saint-Gall, Schwytz, la Suisse, etc.

Des conflits évoqués dans l'actualité • Israël et les Palestiniens, l'Irak, le Soudan,

« Le fait religieux a été et demeure une composante majeure de l'expérience humaine. L'amnésie du fait religieux constitue un danger auquel la laïcité et la tolérance peuvent remédier ». Jean Delumeau, 2009

Au terme d'un processus parlementaire riche (motion, rapport du Conseil d'Etat, renvoi à la commission de l'enseignement et de l'éducation, etc.) et long (10 ans !), le Grand Conseil a pris acte le 22 septembre 2006 de la réponse du Conseil d'Etat à la motion 1079 de 1996. En voici les **conclusions** qui constituent l'élément de **référence** pour l'introduction de l'enseignement du fait religieux dans l'école genevoise.

« Au vu des éléments qui précèdent, le Conseil d'Etat estime essentiel que l'enseignement du fait religieux soit mieux pris en compte dans les écoles publiques genevoises et charge le département de l'instruction publique:

1. de prendre toutes les mesures utiles qui encourageront les enseignant-e-s à traiter du fait religieux dans leurs classes dans le respect de la laïcité à l'école;

2. de poursuivre et de renforcer les offres de formation initiale et continue des enseignants et de développer des lieux d'échanges afin d'acquérir de meilleurs outils, méthodes et connaissances pour assurer leurs compétences;

(J

3. d'établir une cohérence de l'enseignement du fait religieux au niveau des **plans d'études**, de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire postobligatoire;

4. d'élargir le contexte dans lequel l'étude du fait religieux peut être assurée en permettant aux élèves des trois ordres d'enseignement de traiter d'éléments de philosophie et des questions des valeurs et du lien social;

5. de **poursuivre le débat** sur les enjeux relatifs à l'enseignement du fait religieux avec des représentants de la société civile ».

ш

9

dol

Un enseignement du fait religieux transversal aux disciplines donné tout au de la pluralité des options. long de la scolarité. Dans le respect de la laïcité et de l'esprit de Genève, les jeunes doivent pouvoir acquérir les **capacités** suivantes:

Connaître les grandes questions de la condition humaine et les réponses que leur ont données les grands courants de pensée et de croyance.

Discerner clairement entre savoir, croyances, convictions, foi et sagesses.

Connaître et reconnaître le choix historique de nos sociétés pour la laïcité et le principe de libre examen et libre

4. Connaître les grandes **traditions** religieuses.

5. Savoir **vivre ensemble** dans le respect

6. S'ouvrir à d'autres formes de pensée et d'expression. Situer de manière critique ses propres convictions par rapport aux autres.

7. Se repérer et se situer de manière argumentée face aux enjeux sociaux et collectifs liés aux religions.

8. Identifier la spécificité de la civi**lisation occidentale**, avec ses racines

(Version résumée de la Déclaration du Groupe citoyen 2006)

FRANCE. LE RAPPORT STASI (2003)

Le rapport rendu au président de la République française en 2003 rend compte des travaux de la commission présidée par Bernard Stasi et installée par Jacques Chirac. Cette commission a auditionné plus de 150 personnalités.

Abordant la laïcité comme principe universel et valeur républicaine, la commission émet des propositions visant à affirmer une laïcité ferme qui rassemble. Nous en retenons ces lignes:

« Si elle se limite à une conception étroite de la neutralité par rapport à la culture religieuse ou spirituelle, l'école contribue à la **méconnaissance des élèves** en ce domaine et les laisse désarmés, sans outil intellectuel, face aux pressions et aux instrumentalisations des activistes politico-religieux qui prospèrent sur le terreau de cette ignorance ».

à la charge de l'Etat. Favoriser l'enrichissement de la connaissance critique des religions à l'école peut permettre de doter les futurs citoyens d'une formation intellectuelle et critique. Ils peuvent ainsi exercer la liberté de pensée et de choix dans le domaine des croyances ».

« Dans la conception française, la laïcité n'est pas un simple «garde-frontière» qui se limiterait à faire respecter la séparation entre l'Etat et les cultes, entre la politique et la sphère spirituelle ou religieuse. L'Etat permet la consolidation des valeurs communes qui fondent le lien social dans notre pays. Parmi ces valeurs, l'égalité entre l'homme et la femme, pour être une conquête récente, n'en a pas moins pris une place importante dans notre droit. Elle est un élément du pacte républicain d'aujourd'hui. L'Etat ne saurait rester passif face à toute atteinte à ce principe. Ce faisant, la laïcité ne se substitue pas à d'autres exigences spirituelles ou religieuses. Elle réitère seulement que l'Etat défend les valeurs communes de la société dont il est issu. Portée par une vision forte de la citoyenneté qui dépasse les appartenances communautaires, confessionnelles, ou ethniques, la laïcité crée à l'Etat des obligations à l'égard des citoyens ». (pp.14 et 15)

de laïcité dans la République

90 0001

L'enseignement du fait religieux relève de la responsabilité de l'Ecole. La catéchèse est du ressort des Eglises et des communautés religieuses. Il n'est pas question de catéchèse dans notre propos.

> Voici comment Régis Debray explicite la différence entre ces deux domaines :

« Personne ne peut confondre catéchèse et information, proposition de foi et offre de savoir, témoignages et comptes rendus (...) diffus, mais constant. La foi est de l'ordre L'un vise à accroître et à affiner la croyance, du **je** ». (R. Debray, Revue Etudes, l'autre à accroître et à affiner la connaissance ». (p.23)

« Pas plus que le savant et le témoin ne s'invalident l'un l'autre, l'approche objectivante et l'approche confessante ne se font concurrence, pourvu que les deux puissent exister et prospérer simultanément (...) »

« L'optique de foi et l'optique de connaissance ne font pas un jeu à somme nulle (...) La chimie des couleurs ne disqualifie pas l'histoire de la peinture, pas plus que la formule H2O ne dépossède les stations thermales du monopole de leur présentation, ni ne défigure les résonances immémoriales des rites d'eau ». (pp.27-28) R. Debray, L'Enseignement du fait religieux dans l'école laïque, 2002.

« Le fait est de l'ordre du on: anonyme, septembre 2002, p.179-180)

suivantes:

Le Département de l'instruction publique a instauré en automne 2009 un groupe interdisciplinaire chargé de poursuivre le débat avec des représentants de la société civile sur la place, dans l'école laïque, du fait religieux en tant que réalité historique et culturelle. Ce groupe a trois ans (jusqu'à la rentrée scolaire de 2012) pour remplir sa mission.

Mission de ce groupe Composé d'experts en sciences des religions, de personnalités intéressées à la réflexion sur le pluralisme culturel et religieux à Genève et de représentants des directions générales, ce groupe interdisciplinaire est une **instance de concertation** qui a pour mission de donner, à l'attention du Conseiller d'Etat en charge du DIP, un avis sur les questions

• les principes et les diverses orientations de l'école genevoise dans sa définition de la place de l'éthique et de l'histoire des religions dans l'enseignement et d'indiquer, le cas échéant, celles qu'elle recommande;

• l'introduction de cours ou de modules de réflexion citoyenne à partir de l'étude de grands textes et documents fondateurs - religieux ou non - issus de traditions représentatives de la diversité culturelle présente à Genève, ceci notamment dans le cadre de la mise en application du Plan d'études romand (PER);

90

(B) (0

• les initiatives, **expériences** et démarches faites à Genève dans ce domaine;

• les pratiques en cours dans les différents niveaux d'enseignement à Genève, dans d'autres cantons ou en Europe;

• les besoins des **élèves** et les attentes des parents en la matière;

Ce groupe contribuera par ailleurs à l'organisation de journées d'étude de conférences et de débats publics sur les suiets susmentionnés.